

ASSOCIATION ECOFESTIVAL DU GRESIVAUDAN

Association Loi de 1901 déclarée à la Préfecture de l'Isère

REGLEMENT INTERIEUR

En 1^{ère} assemblée générale, le règlement intérieur suivant a été adopté et reste en vigueur tant qu'une assemblée générale n'aura pas décidé de modification.

Il pourrait être intéressant de prévoir dans ce règlement intérieur un fonctionnement de base avec les éco-volontaires, pour le fonctionnement des commissions, sur les prises de décisions de bases, etc...

Conformément à l'article 5 des statuts, le règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de l'association, notamment les modes d'élection, de vote et de majorité, la durée des mandats, les fonctions des différents responsables, les cotisations et les conditions d'élaboration de la charte devant être respectées par tous les adhérents.

Article 1 – L'Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle est convoquée dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, par le président, par messagerie électronique ou par courrier simple et 15 jours avant la date fixée.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'une majorité des membres présents en décident autrement. Les décisions s'y prennent à la majorité des présents et représentés

Article 2 – L'Assemblée Générale Permanente

Conformément à l'article 6.3 des statuts, l'assemblée générale permanente est composée de l'ensemble des membres actifs.

Elle :

- élit pour 2 ans le président, le trésorier et le secrétaire de l'association,
- établit et vote le règlement intérieur,
- établit et vote la charte de l'association,
- définit les projets à mener,
- prend les décisions d'ordre général.

Elle élit et désigne également les membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale permanente peut être convoquée par le président, le trésorier ou le secrétaire de l'association et ce par envoi d'une convocation par messagerie électronique ou par courrier simple 15 jours avant la date fixée, à l'ensemble des membres actifs.

Les décisions y sont prises à la majorité des présents ou représentés.

L'assemblée générale permanente peut élire au besoin des adjoints au président, trésorier et secrétaire.

Le président, trésorier et secrétaire sont révocables ad nutum à tout moment par vote de l'assemblée générale.

Article 3 – Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration :

- gère au quotidien l'association,
- gère les ressources propres de l'association et établit les demandes de subventions,
- prend toutes les décisions utiles à la réalisation des projets définis.

Le président, le trésorier et le secrétaire composent à minimum le conseil d'administration.

Sa composition est adaptée aux enjeux et aux projets définis. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 2 ans en assemblée générale ou cooptés. Toute cooptation prendra effet immédiatement mais devra être validée en assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration peut être convoqué par le président, le trésorier ou le secrétaire de l'association, et ce par envoi d'une convocation par messagerie électronique ou par courrier simple une semaine avant la date fixée.

Les décisions y sont prises à la majorité des présents.

Le conseil d'administration est révocable ad nutum à tout moment par vote de l'assemblée générale.

Le 1^{er} conseil d'administration est composé :

- du président, trésorier, secrétaire et de leurs adjoints le cas échéant,
- de l'ensemble des personnes en charge de projet en cours de réalisation,
- et des autres membres désignés par l'assemblée générale ou cooptés.

La prochaine révision du règlement intérieur adaptera la composition de ce conseil aux enjeux et projets en cours.

Article 4 – Le Bureau

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration peut élire ou désigner en son sein un bureau composé à minima du président, trésorier et secrétaire.

Le règlement intérieur définira les attributions de ce bureau.

Actuellement, aucun bureau n'est défini.

Article 5 – Fonctions particulières

Le Président :

- Convoque et préside les assemblées générales
- Convoque et dirige les travaux du conseil d'administration et du bureau
- Prend toute initiative et toute décision relative à la direction, la communication et à la gestion de l'association, en rendant compte au conseil d'administration.
- Este en justice et représente l'association tant vis-à-vis des tiers que de la justice

Le Trésorier :

- Convoque l'assemblée générale permanente, le conseil d'administration et le bureau
- Assure la gestion du patrimoine de l'association
- Etablit les comptes et le budget
- Etablit le rapport financier annuel et le présente à l'assemblée générale annuelle
- Règle les dépenses et encaisse les recettes

Le Secrétaire :

- Convoque l'assemblée générale permanente, le conseil d'administration et le bureau
- Assiste le Président sur l'ensemble du fonctionnement de l'association
- Etablit, conserve et valide les comptes rendus et la correspondance de l'association
- Veille au respect du bon fonctionnement légal de l'association
- Gère les adhésions et tient à jour le fichier des adhérents.

Il peut être élu également des adjoints à ces postes : Vice-Président(s), Trésoriers(s) adjoint(s), Secrétaire(s) adjoint(s), qui assistent les titulaires principaux tant que de besoin dans l'exercice de leurs fonctions et les remplacent, en cas d'empêchement, avec les mêmes prérogatives

Article 6 – Durée de l'exercice

L'exercice annuel va du 1^{er} septembre au 31 août d'une même année.

Article 7 – Cotisations

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale et à 10€ la première année. La cotisation couvre l'exercice. Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent exercer leur droit de vote aux différentes instances et sont éligibles.

Article 8 – Pouvoirs

Les personnes empêchées de participer à une assemblée générale peuvent donner pouvoir par écrit ou par messagerie électronique à un membre actif de leur choix. Nul ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Article 9 – Charte

L'assemblée générale établit et approuve la charte résumant les orientations générales de l'association et encadrant sa déontologie et celle de ses membres.

Dans l'attente de cette charte, la lettre d'intention de l'écofestival de Lumbin 2012 s'applique comme étant la charte de l'association.

Ce règlement peut être modifié par décision d'assemblée générale.

A Lumbin, le 13 novembre 2012

Le président soussigné, établit conforme ce règlement aux décisions d'assemblées générales.